

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

ADEME n° : 2325E3540252P
établi le : 18/10/2023
valable jusqu'au : 17/10/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

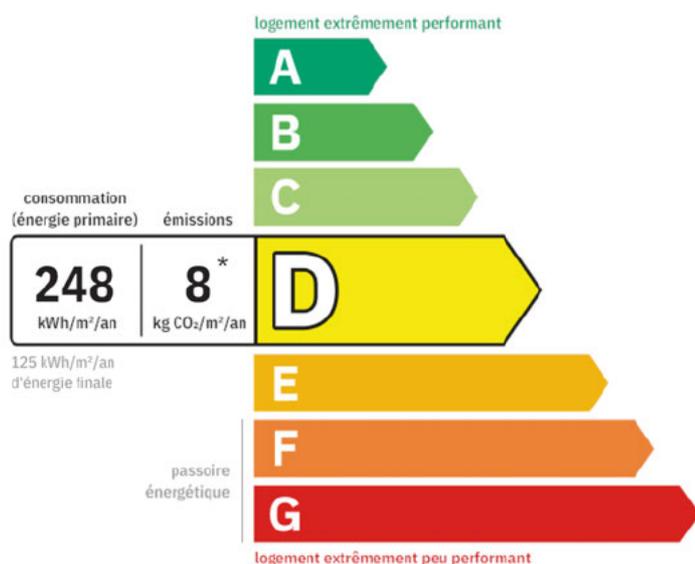


dossier n° : 2023-10-18-EOS-FRANCE-
adresse : 3 Chemin de la Fontaine 25170 LAVERNAY
type de bien : Maison
année de construction : 1990
surface habitable : 149,63m²

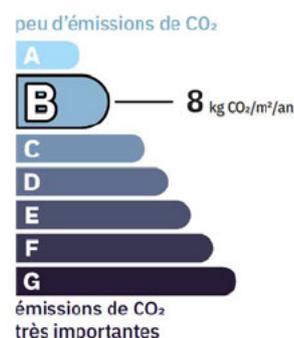
étage : Rez de chaussée
porte :
lot n° :

propriétaire :
adresse :

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 1197 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 6202 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre **2080€** et **2870€** par an

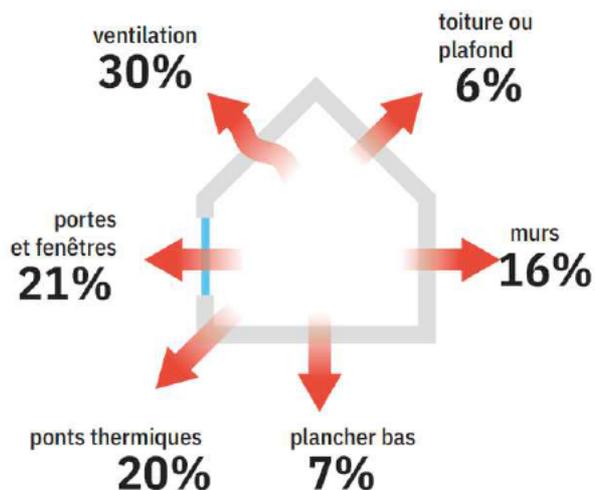
Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur
Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers
28 Grande rue,
25000 BESANCON
diagnostiqueur : DARTEVELLE

tel : 03 81 50 92 14
email : fdartevelle@vincidiagnostic.fr
n°decertification : CPDI2648
org.de certification : ICERT Institut de Certification

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



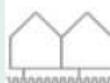
chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur vertueux



géothermie

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	4472 (4472 é.f.)	entre 120€ et 170€	6%
chauffage	électricité	25456 (11068 é.f.)	entre 1540€ et 2090€	73%
eau chaude sanitaire	électricité	5364 (2332 é.f.)	entre 320€ et 440€	15%
refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
éclairage	électricité	640 (278 é.f.)	entre 30€ et 60€	2%
auxiliaire	électricité	1310 (569 é.f.)	entre 70€ et 110€	4%
énergie totale pour les usages recensés :		37 241 kWh (18 719 kWh é.f.)	entre 2 080 € et 2 870 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 131ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

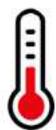
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -24% sur votre facture **soit -470€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 131ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

54ℓ consommés en moins par jour, c'est -28% sur votre facture **soit -107€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Nord Est, Nord Ouest, Sud Est, Sud Ouest en blocs de béton creux donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Sud Est, Sud Ouest cloison de plâtre donnant sur local non chauffé non accessible, avec isolation intérieure Murs Nord Ouest en blocs de béton creux donnant sur garage, avec isolation intérieure	bonne
 plancher bas	Planchers lourds type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur vide sanitaire	bonne
 toiture/plafond	Plafond bois sous solives bois donnant sur paroi extérieure, isolé Plafond bois sous solives bois donnant sur combles très faiblement ventilés, isolé	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois avec double vitrage Portes en bois avec moins de 30% de vitrage simple Fenêtres battantes bois ou bois métal, double vitrage et volet battant bois (épaisseur tablier = < 22mm) Portes-fenêtres battantes sans soubassement ou coulissantes bois ou bois métal, double vitrage et volet battant bois (épaisseur tablier = < 22mm)	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Plancher - Poêle bûche installé sans label flamme verte (Année: 1990, Energie: Bois bûche) Emetteur(s): Autres équipements Installation de chauffage seul classique (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : central avec minimum de température, Système : plancher chauffant Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur Générateur avec régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles installé en 1990, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 10990 à 14880€

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Complément d'isolation de la toiture	$R \geq 7.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs avec un matériau ayant un $R \geq 7.0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

2

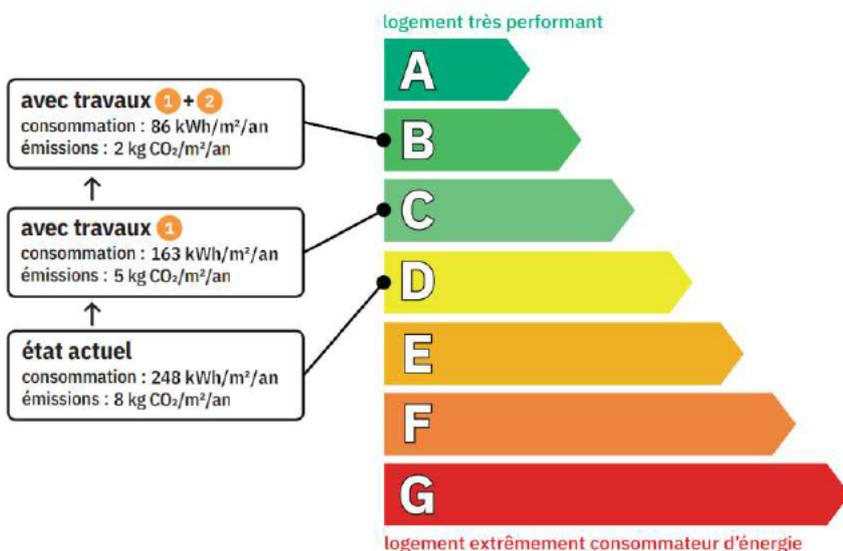
Les travaux à envisager montant estimé : 27790 à 37610€

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.3$
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	
 eau chaude sanitaire	Installation chauffe-eau thermodynamique dernière génération	

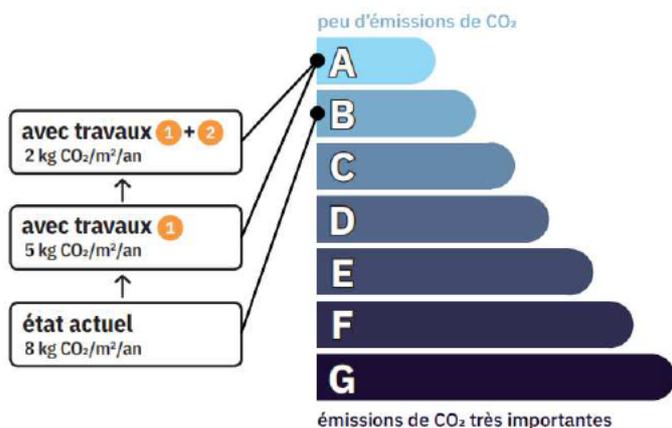
Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Institut de Certification , Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

référence du logiciel validé : **WinDPE v3**

référence du DPE : **2023-10-18-EOS-FRANCE-BONHOMME-CELOTTO**

date de visite du bien : **18/10/2023**

invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée(s)**

méthode de calcul : **3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	🔍 Observé/mesuré	25170
altitude	🌐 données en ligne	<= 400
type de bien	🔍 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	De 1989 à 2000
surface habitable	🔍 Observé / mesuré	149.63m ²
nombre de niveaux	🔍 Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2.50m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	🔍 Observé/mesuré	95.33
	type	🔍 Observé/mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🔍 Observé/mesuré	39.066
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Vide sanitaire
toiture / plafond 1	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	31
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	27.78 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Plafond bois sous solives bois
	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	✗ Valeur par défaut	1
toiture / plafond 2	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	50
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	50 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Plafond bois sous solives bois
	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Combles très faiblement ventilés
	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	50
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	81.58
	isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non
b	✗ Valeur par défaut	0.95	
mur 1	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	15.9
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 1 (suite)	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond bois sous solives bois
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 2	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	18.29
	type	🔍 Observé/mesuré	Cloison de plâtre
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	5 à +
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
mur 3	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond bois sous solives bois
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Local non chauffé non accessible
	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	12.1
	type	🔍 Observé/mesuré	Cloison de plâtre
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	5 à +
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
mur 4	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond bois sous solives bois
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Local non chauffé non accessible
	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	16.8
mur 4	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
mur 4	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond bois sous solives bois
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Local non chauffé non accessible
	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	27.73
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	26.11 (surface des menuiseries déduite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 5	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond bois sous solives bois
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Garage
	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	26
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	103
	isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Oui
mur 6	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	26.63
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	20.99 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond bois sous solives bois
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	7.73
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	2.66 (surface des menuiseries déduite)
mur 7	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Ouest
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond bois sous solives bois
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 8	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	25.01
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	13.65 (surface des menuiseries déduite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 8 (suite)	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond bois sous solives bois
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 9	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	27.58
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	22.32 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	20 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
porte 1	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond bois sous solives bois
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.97
	type	🔍 Observé/mesuré	Porte en bois avec double vitrage
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Avec retour
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 7 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
porte 2	surface	🔍 Observé/mesuré	1.62
	type	🔍 Observé/mesuré	Porte en bois avec moins de 30% de vitrage simple
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en blocs de béton creux
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Garage
	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	26
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	103

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 7)	isolation Aue	 Observé/mesuré	Oui
	nombre	 Observé/mesuré	2
	surface	 Observé/mesuré	1.55
	type	 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	 Observé/mesuré	5
	localisation	 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	 Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	 Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	 Observé/mesuré	12
	remplissage	 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	 Observé/mesuré	Nord Ouest
	type de masques proches	 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	 Observé/mesuré	Mur 7 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	 Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 6)	nombre	 Observé/mesuré	1
	surface	 Observé/mesuré	3.10
	type	 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	 Observé/mesuré	5
	localisation	 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement ou coulissantes
	type de vitrage	 Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	 Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	 Observé/mesuré	12
	remplissage	 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	 Observé/mesuré	Mur 6 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	 Observé/mesuré	1

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 6)	surface	🔍 Observé/mesuré	1.55
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	📄 Document fourni	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volets roulants bois (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 6 - Murs en blocs de béton creux
donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 8)	nombre	🔍 Observé/mesuré	2
	surface	🔍 Observé/mesuré	3.10
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement ou coulissantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 8 - Murs en blocs de béton creux	
donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
nombre	🔍 Observé/mesuré	1	
surface	🔍 Observé/mesuré	5.16	
type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 8)	largeur du dormant	⓪ Observé/mesuré	5
	localisation	⓪ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⓪ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⓪ Observé/mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	type de vitrage	⓪ Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	✗ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	⓪ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⓪ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⓪ Observé/mesuré	12
	remplissage	⓪ Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	⓪ Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Sud Est
	type de masques proches	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 9)	mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré
donnant sur		⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
nombre		⓪ Observé/mesuré	1
surface		⓪ Observé/mesuré	1.74
type		⓪ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant		⓪ Observé/mesuré	5
localisation		⓪ Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		⓪ Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		⓪ Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement ou coulissantes
type de vitrage		⓪ Observé/mesuré	Double vitrage
année vitrage		✗ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
étanchéité		⓪ Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison		⓪ Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air		⓪ Observé/mesuré	12
fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 9)		remplissage	⓪ Observé/mesuré
	type de volets	⓪ Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	⓪ Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⓪ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⓪ Observé/mesuré	Mur 9 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⓪ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	⓪ Observé/mesuré	1
	surface	⓪ Observé/mesuré	1.16
	type	⓪ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⓪ Observé/mesuré	5
	localisation	⓪ Observé/mesuré	Au nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 9) (suite)	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 9 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	fenêtres / baie 8 (Fenêtre sur Mur 9)	surface	🔍 Observé/mesuré
type		🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant		🔍 Observé/mesuré	5
localisation		🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		🔍 Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage		🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
année vitrage		❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
étanchéité		🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison		🔍 Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air		🔍 Observé/mesuré	12
remplissage		🔍 Observé/mesuré	Air sec
type de volets		🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
orientation		🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest
type de masques proches		🔍 Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		🔍 Observé/mesuré	Aucun
mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 9 - Murs en blocs de béton creux	
donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
fenêtres / baie 9 (Fenêtre sur Mur 9)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.56
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 9 (Fenêtre sur Mur 9) (suite)	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage	
	année vitrage	✗ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005	
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint	
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12	
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec	
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest	
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 9 - Murs en blocs de béton creux	
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	nombre	🔍 Observé/mesuré	2	
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.23	
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5	
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu extérieur	
retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour		
type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes		
type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Double vitrage		
fenêtres / baie 10 (Fenêtre sur Plancher haut 1)	année vitrage	✗ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005	
	étanchéité	🔍 Observé/mesuré	Présence de joint	
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Pente(75°> >25°)	
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12	
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec	
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud Ouest	
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond bois sous solives bois	
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	fenêtres / baie 11 (Fenêtre sur Mur 6)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
		surface	🔍 Observé/mesuré	0.99
		type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant		🔍 Observé/mesuré	5	
localisation		🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant		🔍 Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi		🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage		🔍 Observé/mesuré	Double vitrage	
année vitrage		✗ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005	
étanchéité		🔍 Observé/mesuré	Présence de joint	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 11 (Fenêtre sur Mur 6) (suite)	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	🔍 Observé/mesuré	12
	remplissage	🔍 Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 6 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	0.76
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	fenêtres / baie 12 (Fenêtre sur Plancher haut 1)	type de paroi	🔍 Observé/mesuré
type de vitrage		🔍 Observé/mesuré	Double vitrage
année vitrage		❌ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
étanchéité		🔍 Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison		🔍 Observé/mesuré	Pente(75°> >25°)
épaisseur lame d'air		🔍 Observé/mesuré	12
remplissage		🔍 Observé/mesuré	Air sec
orientation		🔍 Observé/mesuré	Sud Est
type de masques proches		🔍 Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		🔍 Observé/mesuré	Aucun
pont thermique 1	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond bois sous solives bois
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
pont thermique 1	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	6.36
pont thermique 2	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher haut 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	6.72
pont thermique 3	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher haut 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	10.65
pont thermique 4	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher haut 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	3.09
pont thermique 5	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 8 / Plancher haut 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	12.2
pont thermique 6	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 9 / Plancher haut 1
	Longueur	🔍 Observé/mesuré	11.03
pont thermique 7	type de liaison	🔍 Observé/mesuré	Mur 5 / Porte 2

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 7 (suite)	Longueur	⊗ Observé/mesuré	4.93
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 7 / Fenêtre 1
pont thermique 8	Longueur	⊗ Observé/mesuré	9.96
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 2
pont thermique 9	Longueur	⊗ Observé/mesuré	5.78
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 3
pont thermique 10	Longueur	⊗ Observé/mesuré	4.98
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 4
pont thermique 11	Longueur	⊗ Observé/mesuré	11.56
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 5
pont thermique 12	Longueur	⊗ Observé/mesuré	6.7
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 6
pont thermique 13	Longueur	⊗ Observé/mesuré	5.11
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 7
pont thermique 14	Longueur	⊗ Observé/mesuré	4.314
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 8
pont thermique 15	Longueur	⊗ Observé/mesuré	3.6
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 9
pont thermique 16	Longueur	⊗ Observé/mesuré	5
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 11
pont thermique 17	Longueur	⊗ Observé/mesuré	4.04
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher intermédiaire
pont thermique 18	Longueur	⊗ Observé/mesuré	6.36
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher intermédiaire
pont thermique 19	Longueur	⊗ Observé/mesuré	6.72
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher intermédiaire
pont thermique 20	Longueur	⊗ Observé/mesuré	10.65
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher intermédiaire
pont thermique 21	Longueur	⊗ Observé/mesuré	3.09
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 8 / Plancher intermédiaire
pont thermique 22	Longueur	⊗ Observé/mesuré	12.2
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	Mur 9 / Plancher intermédiaire
pont thermique 23	Longueur	⊗ Observé/mesuré	11.03
	type de liaison	⊗ Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
système de ventilation 1	façade exposées	⊗ Observé / mesuré	plusieurs
	Type	⊗ Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	surface chauffée	⊗ Observé/mesuré	95.33
	générateur type	⊗ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	énergie utilisée	⊗ Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	/	Plancher ou plafond rayonnant électrique avec régulation terminale

Fiche technique du logement (suite)

équipement

systèmes de chauffage / Installation 1 (suite)	émetteur type	Ⓞ Observé/mesuré	Plancher	
	émetteur année installation	/	1990	
	distribution type	Ⓞ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution	
	en volume habitable	Ⓞ Observé/mesuré	Oui	
	nom du générateur	Ⓞ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct	
	numéro d'intermittence	/	1	
	émetteur	Ⓞ Observé/mesuré	Principal	
	fonctionnement ecs	Ⓞ Observé/mesuré	Chauffage seul	
	nombre de niveau chauffé	Ⓞ Observé/mesuré	2	
	type d'installation	/	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint	
	surface chauffée	Ⓞ Observé/mesuré	95.33	
	générateur type	Ⓞ Observé/mesuré	Poêle bûche installé sans label flamme verte	
	énergie utilisée	Ⓞ Observé/mesuré	Bois bûche	
	générateur année installation	Ⓞ Observé/mesuré	1990	
	régulation installation type	/	Poêle charbon/bois/fioul/Gpl	
systèmes de chauffage / Installation 1	émetteur type	Ⓞ Observé/mesuré	Autres équipements	
	émetteur année installation	/	1990	
	distribution type	Ⓞ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution	
	en volume habitable	Ⓞ Observé/mesuré	Oui	
	nom du générateur	Ⓞ Observé/mesuré	Poêle bûche installé sans label flamme verte	
	numéro d'intermittence	/	3	
	émetteur	Ⓞ Observé/mesuré	Appoint	
	fonctionnement ecs	Ⓞ Observé/mesuré	Chauffage seul	
	nombre de niveau chauffé	Ⓞ Observé/mesuré	2	
	type d'installation	/	Installation de chauffage seul classique	
	surface chauffée	Ⓞ Observé/mesuré	54.3	
	générateur type	Ⓞ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct	
	énergie utilisée	Ⓞ Observé/mesuré	Electricité	
	régulation installation type	Ⓞ Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***	
	systèmes de chauffage / Installation 2	émetteur type	Ⓞ Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
émetteur année installation		Ⓞ Observé/mesuré	1990	
distribution type		Ⓞ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution	
en volume habitable		Ⓞ Observé/mesuré	Oui	
nom du générateur		Ⓞ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct	
numéro d'intermittence		Ⓞ Observé/mesuré	2	
émetteur		Ⓞ Observé/mesuré	Principal	
fonctionnement ecs		Ⓞ Observé/mesuré	Chauffage seul	
nombre de niveau chauffé		Ⓞ Observé/mesuré	2	
pilotage 1		numéro	/	1
		équipement	Ⓞ Observé/mesuré	Central avec minimum de température

Fiche technique du logement (suite)

équipement (suite)

pilote 1 (suite)	chauffage type	Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	Observé/mesuré	Avec
	système	Observé/mesuré	Plancher chauffant
pilote 2	numéro	/	2
	équipement	Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	chauffage type	Observé/mesuré	Divisé
pilote 3	régulation pièce par pièce	Observé/mesuré	Avec
	système	Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	numéro	/	3
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	équipement	Observé/mesuré	Absent
	chauffage type	Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	Observé/mesuré	Avec
	système	Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type	Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles
	installation type	Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	Observé/mesuré	200
	energie	Observé/mesuré	Electrique
	ancienneté	Observé/mesuré	1990
bouclage réseau	Observé/mesuré	Non bouclé	
type de production d'ecs	Observé/mesuré	accumulée	
nombre de niveau	Observé/mesuré	2	



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Rapport n° :
2023-10-18-EOS-
FRANCE- [REDACTED]

Date : 20/10/2023
Page : 1/14

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : 2023-10-18-EOS-FRANCE- [REDACTED]

Date de création : 18/10/2023
Date d'intervention : 18/10/2023

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED] CP - Ville : [REDACTED] Lieu d'intervention : 3 Chemin de la Fontaine 25170 LAVERNAY	Nom - Prénom : EOS FRANCE Adresse : 74 Rue de la Fédération CP - Ville : 75000 PARIS

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : DARTEVELLE Francis N° certificat : CPDI2648 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Institut de Certification Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE	Assurance : ALLIANZ IARD N° : 56 411 038 valable jusqu'au 31/03/2024 Adresse : 1 Cours Michelet - CS 30051 CP - Ville : 92050 PARIS LA DEFENSE
--	---

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport –

Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A
Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
18/10/2023	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
18/10/2023	Sans objet	Aucun			

- (1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :
- MND : Matériau non Dégradé
 - MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
 - MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée
- (2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.
- EP : Evaluation périodique
 - AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
 - AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p><u>1. Pairs verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p> <p><u>2. Planchers et plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p> <p><u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p> <p><u>4. Eléments extérieurs</u> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.</p> <p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol</p> <p>Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.</p> <p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2023-10-18-EOS-
FRANCE- [REDACTED]

Date : 20/10/2023
Page : 3/14

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2023-10-18-EOS-
FRANCE- [REDACTED]

Date : 20/10/2023
Page : 4/14

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

Nombre de prélèvements réalisés :

Local	Elément	Prélèvement	Commentaires
Aucun			

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: [REDACTED]
Adresse	: [REDACTED]
Code Postal	: [REDACTED]
Ville	: [REDACTED]
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: DOUBS
Commune	: LAVERNAY
Adresse	: 3 Chemin de la Fontaine
Code postal	: 25170
Type de bien	: 7 Pièces Maison Rez de chaussée
Référence cadastrale	: Non communiquée(s)
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 2
Nombre de sous sol	: 0
Année de construction	: 1990

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond
Séjour	Carrelage	Placoplâtre	Béton
Cuisine	Carrelage	Placoplâtre	Béton
Cellier	Carrelage	Placoplâtre	Béton
Salle d'eau	Carrelage	Placoplâtre	Béton
Chambre 1	Parquet stratifié	Placoplâtre	Béton
Buanderie	Carrelage	Placoplâtre	Béton
Garage	Carrelage	Placoplâtre	Béton
remise dessus garage	Carrelage	Placoplâtre	Béton
Dégagement	Parquet bois	Placoplâtre	Placoplâtre
Salle de bains	Carrelage	Placoplâtre	Placoplâtre
Chambre 2	Parquet bois	Placoplâtre	Placoplâtre
Placard	Parquet bois	Placoplâtre	Placoplâtre
Chambre 3	Parquet bois	Placoplâtre	Placoplâtre
Abris de jardin 1	Béton	Bois	Bois
Chalet	Béton	Bois	Bois

- (1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
 (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2023-10-18-EOS-
FRANCE- [REDACTED]

Date : 20/10/2023

Page : 6/14

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Liste A Grille N°	Résultats (1)	Liste B Grille N°	Résultats (2)
Séjour							Non				
Cuisine							Non				
Cellier							Non				
Salle d'eau							Non				
Chambre 1							Non				
Buanderie							Non				
Garage							Non				
remise dessus garage							Non				
Dégagement							Non				
Salle de bains							Non				
Chambre 2							Non				
Placard							Non				
Chambre 3							Non				
Abris de jardin 1							Non				
Chalet							Non				



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2023-10-18-EOS-
FRANCE- [REDACTED]

Date : 20/10/2023
Page : 7/14

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille floccage, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.
En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2023-10-18-EOS-
FRANCE- [REDACTED]

Date : 20/10/2023
Page : 8/14

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Francis DARTEVELLE, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT Institut de Certification pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : ICERT Institut de Certification Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

Je soussigné, Francis DARTEVELLE, diagnostiqueur pour l'entreprise Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers dont le siège social est situé à BESANCON.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Francis DARTEVELLE

Fait à : BESANCON

Le : 20/10/2023

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2023-10-18-EOS-
FRANCE- [REDACTED]

Date : 20/10/2023
Page : 9/14

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

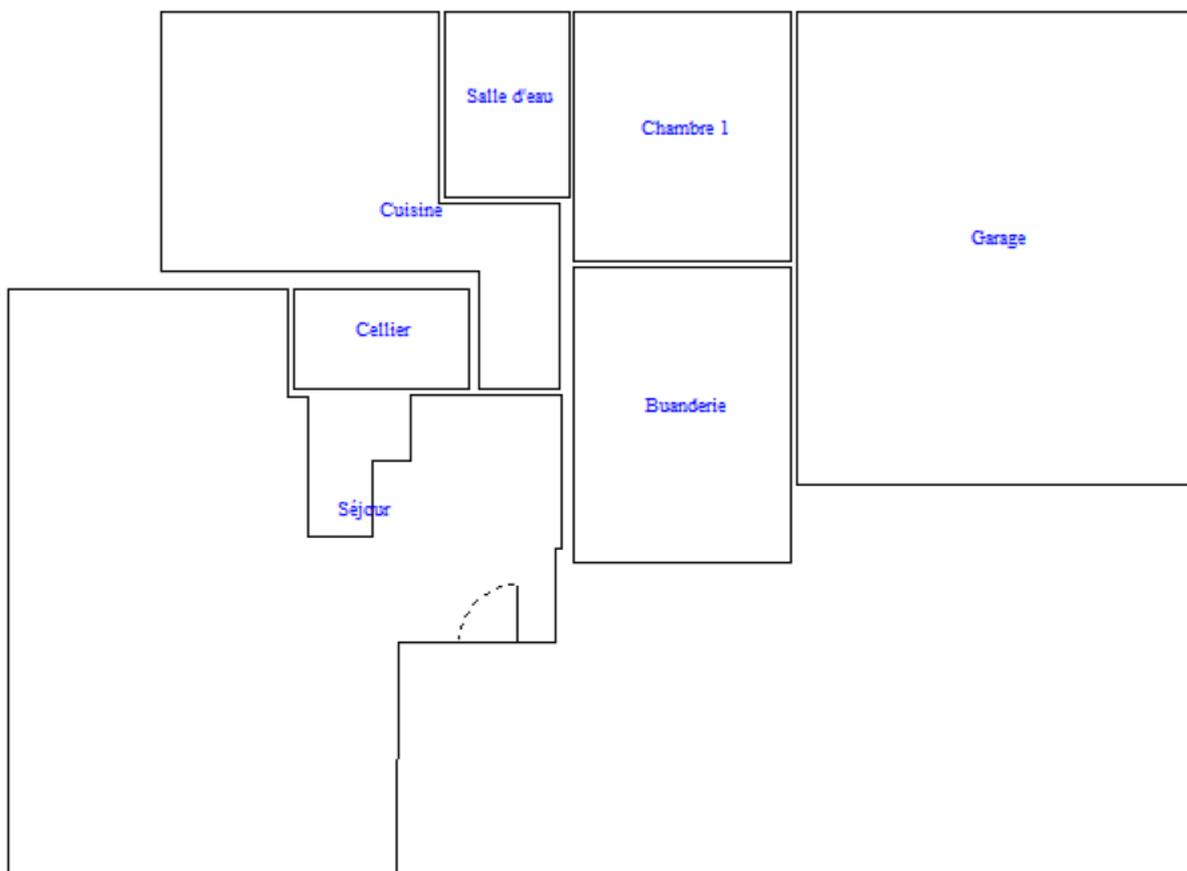


ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2023-10-18-EOS-
FRANCE- [REDACTED]

Date : 20/10/2023
Page : 10/14

8. SCHÉMA DE LOCALISATION

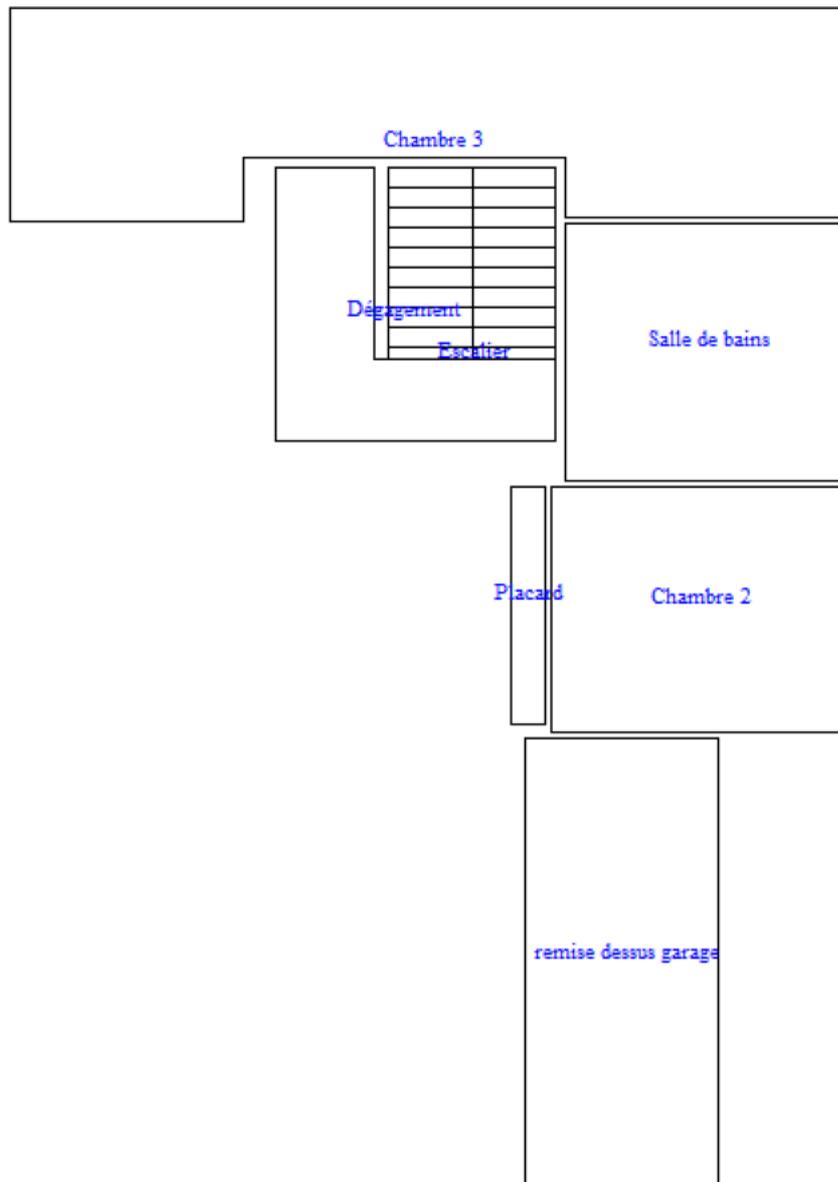




**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Rapport n° :
2023-10-18-EOS-
FRANCE- [REDACTED]

Date : 20/10/2023
Page : 11/14





**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Rapport n° :
2023-10-18-EOS-
FRANCE- [REDACTED]

Date : 20/10/2023
Page : 12/14

9. GRILLES D'ÉVALUATION

Aucune

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 2648 Version 011

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale de I.Cert, atteste que :

Monsieur DARTEVELLE Francis

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 27/12/2022 - Date d'expiration : 26/12/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/03/2019 - Date d'expiration : 24/03/2024
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 13/12/2022 - Date d'expiration : 12/12/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/05/2023 - Date d'expiration : 20/05/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 08/02/2023 - Date d'expiration : 07/02/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>
Valide à partir du 22/05/2023.

Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des certifiats après travaux ou présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis, et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 19 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou la notation de performance énergétique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2019 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DIFR 11 rev1/8

11. ATTESTATION D'ASSURANCE

Attestation d'assurance



**Responsabilité Civile des Diagnostiqueurs Immobiliers
CONTRAT N° 56411038**

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

**VINCI EXPERTISE ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
28 GRANDE RUE
25000 BESANCON**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **56411038** et qui a pris effet le 01/04/2016

Ce contrat a pour objet de :

-satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
-garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat des Risques d'Exposition au Plomb,
- Repérage d'amiante, contrôle périodique amiante,
- Dossier technique amiante,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,
- Diagnostic de Performance Energétiques (DPE),
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Mesurage Loi Carrez,
- Mesurage Loi Boutin,
- Contrôle installation assainissements NON Collectif,
- Calcul des millièmes de copropriété,
- Loi S .R.U.
- Certificat des travaux de réhabilitations,
- Certificat de logement décent,
- Etat des lieux locatifs,
- Diagnostic accessibilité handicapés,
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro,
- Etat descriptif de division,
- Repérage d'amiante avant/après travaux et démolition,
- Repérage d'amiante sur surfaces bitumées et enrobés,
- Diagnostic de déchets.
- Diagnostic technique global

La présente attestation est valable, du 01/04/2023 au 31/03/2024.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon le 23/03/2023
Pour la Compagnie,



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 56 411 038 valable jusqu'au 31/03/2024 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2023-10-18-EOS-FRANCE- [REDACTED] - Page 14 sur 14



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-10-18-
EOS-FRANCE-

Date : 20/10/2023

Page : 1/6

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier :

2023-10-18-EOS-FRANCE

Date de création : 18/10/2023

Date de visite : 18/10/2023

Limites de validité : 17/10/2026

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis

Département : 25170 - Commune : LAVERNAY

Type d'immeuble : Maison

Adresse : 3 Chemin de la Fontaine

Référence(s) cadastrale(s) : Non communiquée(s)

Etage : Rez de chaussée

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : NC

Date ou année de construction: 1990 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans

Distributeur d'électricité : U.R.M. ou ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom, prénom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom, prénom : EOS FRANCE

Adresse : 74 Rue de la Fédération 75000 PARIS

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : DARTEVELLE

Dont les compétences sont certifiées par ICERT Institut de Certification numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : CPDI2648

Nom et raison sociale de l'entreprise : Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers

Adresse de l'entreprise : 28 Grande rue 25000 BESANCON

N° SIRET : 80894320300014

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD 1 Cours Michelet - CS 30051 92050 PARIS LA DEFENSE

N° de police et date de validité : 56 411 038 valable jusqu'au 31/03/2024

4 – Rappel des limites des champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.

5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Constatations diverses :

Résistance de terre 25.9 ohms OK

DDR 500 ma déclenche à 410 ma OK

DDR 30 ma porte garage déclenche à 22 ma OK

Risques de choc électrique au contact de masses anormalement mises sous tension sans coupure automatique de l'alimentation du circuit ou du matériel concerné.

Risques d'inadéquation des caractéristiques techniques de l'installation électrique vis-à-vis des emplacements où la présence d'eau augmente le risque d'électrisation.

Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution, par suite de l'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension.

Les risques d'accident dus à la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les contacts directs, par défaut d'entretien, usure normale ou anormale de l'isolation, ou imprudence, voire de protection contre les contacts indirects en cas de matériel électrique en défaut. Cette mesure est destinée à assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou partie de l'installation électrique intéressée, dès l'apparition d'un faible courant de défaut à la terre.

Détail des anomalies identifiées et installations particulières

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre			
B3.3.10a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal à 30 mA. sur terrasse		
4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). luminaires dans zone II non protégé		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier

N° article ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
Aucun		

Autres constatations diverses :

N° article ⁽¹⁾	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

Rapport n° : 2023-10-18-
EOS-FRANCE-

Date : 20/10/2023

Page : 5/6

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 18/10/2023

Etat rédigé à BESANCON, le 20/10/2023

Nom et prénom de l'opérateur : DARTEVELLE

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : **2023-10-18-EOS-FRANCE-** [REDACTED]

Date de création : **18/10/2023**
 Date de visite : **18/10/2023**

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 3 Chemin de la Fontaine 25170 LAVERNAY
 Nature du bien : Maison 7 Pièces
 Etage : Rez de chaussée
 Lot(s) : NC
 Date de construction : 1990

2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED]
 Code Postal : [REDACTED]

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m ²)
Séjour	47.25
Cuisine	17.31
Cellier	3.40
Salle d'eau	4.52
Chambre 1	10.48
Buanderie	12.37
Dégagement	6.50
Salle de bains	11.14
Chambre 2	11.20
Placard	1.27
Chambre 3	24.19

4 - Superficie privative totale du lot : 149.63 m²

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m ²)
Garage	36.89
remise dessus garage	13.28
Abris de jardin 1	12.28
Chalet	35.89

6 - Superficie annexe totale du lot : 98.34 m²

Intervenant : Francis DARTEVELLE

Fait à : BESANCON

Le : 20/10/2023



Plan de repérage technique
3 Chemin de la Fontaine 25170 LAVERNAY

